

Délibérations prises en Bureau Communautaire du 5 mai 2009

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Oise au titre du Contrat Territorial 2006-2008 pour les études de programme liées à la réalisation d'une plaine de sports sur la commune de Chaumont-en-Vexin

Dans le cadre du contrat territorial 2006-2008 signé entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et le Conseil Général de l'Oise,

Dans le cadre de sa compétence « Sports » - réalisation et gestion d'équipements sportifs dont l'intérêt est communautaire,

Dans le cadre de la réalisation d'une plaine de sports sur la commune de Chaumont-en-Vexin, une étude de programmation doit être lancée avant la réalisation du projet.

Eu égard au montant attendu des études d'environ 50 000 €HT.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter, auprès du Conseil Général de l'Oise, au titre du Contrat Territorial 2006-2008, pour le projet indiqué ci-dessus une subvention de 21 000 €(42 %).

Objet : Résiliation du marché de traitement notifié à la Société VEOLIA PROPLETE à compter du 30 novembre 2009

Dans le cadre de sa compétence « gestion des ordures ménagères », et notamment dans le cadre du marché « de traitement des ordures ménagères résiduelles et encombrants»,

Le Président rappelle qu'en date du 10 février 2009, une délibération à l'unanimité a été prise afin de lancer le marché de traitement des ordures ménagères résiduelles pour une durée de 6 années entières et consécutives.

Le Président précise, que suite à la Commission d'Appel d'offres du 27 février 2009, la société VEOLIA PROPLETE a été retenue, pour un traitement au centre d'enfouissement technique de Bailleul/Thérain (60).

Le Président expose que l'ensemble des pièces constituant le marché ont été déposées en Préfecture le 27 février 2009.

Le Président précise que la notification valant ordre de service à la société VEOLIA PROPLETE est intervenue le 1^{er} mars 2009.

Le Président explique qu'en date du 31 mars 2009, les services du contrôle de légalité à la Préfecture de l'Oise ont envoyé à la Communauté de Communes un certain nombre d'observations à l'issue de l'examen des pièces déposées.

Le Président poursuit en précisant qu'à la demande de la Préfecture, le marché doit être résilié et une nouvelle procédure lancée.

Le Président précise qu'il convient de respecter un délai d'environ 6 mois entre la notification de résiliation du marché, et la notification valant ordre de service du nouveau marché, conformément aux termes du marché.

Le Président indique qu'au vu de ces éléments la résiliation du marché de traitement signé avec la société VEOLIA PROPLETE interviendra le 30 novembre 2009.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer tous les documents, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la résiliation du marché en cause, auprès de la société VEOLIA PROPLETE.

Objet : Lancement d'un marché de traitement pour la fraction résiduelle des ordures ménagères et des encombrants issus de la collecte des ménages suite à la résiliation du marché de traitement attribué le 1^{er} mars 2009 et résilié le 30 novembre 2009

Dans le cadre de sa compétence « gestion des ordures ménagères », et notamment dans le cadre du marché « de traitement des ordures ménagères résiduelles et encombrants »,

Le Président rappelle qu'en date du 10 février 2009, une délibération à l'unanimité a été prise afin de lancer le marché de traitement des ordures ménagères résiduelles pour une durée de 6 années entières et consécutives.

Le Président précise, que suite à la Commission d'Appel d'offres du 27 février 2009, la société VEOLIA PROPLETE a été retenue, pour un traitement au centre d'enfouissement technique de Bailleul/Thérain (60).

Le Président précise qu'à la demande de la Préfecture, ledit marché doit être résilié eu égard « aux nombreuses irrégularités relevées, dont l'une au moins présente un caractère substantiel ».

Le Président précise donc qu'il convient de lancer un nouveau marché.

Le Président précise que le marché sera lancé pour une durée de 6 années entières et consécutives, du 1^{ER} décembre 2009 au 30 novembre 2015.

Le Président précise que le montant pour les 6 dernières années dévolu au traitement est de 1 918 650 €

Le Président précise qu'au vu de l'augmentation du nombre d'habitants et de facto des tonnages, ainsi que de l'augmentation de la TGAP, le montant attendu du marché pour la globalité des 6 années est estimé à environ 2 232 000 €

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer tous les documents à intervenir, conformément aux propositions de la Commission d'appels d'offres (à intervenir), à notifier, passer et exécuter le marché à l'entreprise qui sera retenue à l'issue de la Commission d'appels d'offres.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget.

Objet : Contrat de reprise des papiers graphiques recyclables issus de la collecte sélective des ménages (sorte 1.11)

Dans le cadre de sa compétence « gestion des ordures ménagères », et notamment dans le cadre des contrats de reprises portant sur les déchets issus de la collecte sélective.

Le Président expose que les corps creux et plats issus de cette collecte sont apportés au centre de tri de ROCHY CONDE afin d'y être triés puis expédiés vers les filières de revalorisation agréées.

Le Président explique que le contrat de reprise des papiers graphiques (sorte 1.11) signé avec la société CHAPELLE D'ARBLAY arrive à échéance le 1^{er} juin 2009.

Le Président propose de signer un nouveau contrat de reprise de 6 années entières et consécutives avec le repreneur UPM CHAPELLE D'ARBLAY pour le recyclage et le rachat des papiers graphiques recyclables (sorte 1.11) issus de la collecte sélective des ménages.

Le Président précise que durant toute la durée du contrat le prix plancher de reprise est de 48 €HT/Tonne au départ du centre de tri.

Le Président expose les bases de calcul de la valeur de reprise des papiers recyclables :

$$\boxed{PR = PJ \times 8 \% + RV \times 30 \%}$$

PR = Prix de reprise

PJ = Valeur moyenne du prix du journal neuf 45 grs de Pap'Argus pour les 3 derniers mois connus

RV = Valeur moyenne de la mercuriale qualité 1.11 pour les 3 derniers mois connus

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer tous les documents à intervenir, à passer et exécuter le contrat avec l'entreprise UPM CHAPELLE D'ARBLAY pour une durée de 6 années entières et consécutives du 1^{er} juin 2009 jusqu'au 31 mai 2015.

DIT que les recettes seront inscrites au budget.

Objet : Traitement du tout venant (DIB) issu du point propre de Porcheux / La Houssoye

Dans le cadre de sa compétence « gestion des ordures ménagères », et notamment dans le cadre de la gestion du point propre de PORCHEUX/LA HOUSOYE,

Le Président explique qu'une catégorie de déchets « tout venant », doit être traités dans un centre de stockage classe II.

Considérant que la société SITA NORMANDIE PICARDIE, est attributaire du lot n° 4 « traitement des DIB » lié au marché de gestion de la déchèterie de LIANCOURT ST PIERRE.

Considérant que ce marché a débuté le 1^{er} février 2005, et qu'il prendra fin le 31 janvier 2010.

Le Président explique que l'ancien marché de traitement (issu de la Communauté de Communes du Thelle Bray) pour le traitement a pris fin le 28 février 2009.

Le Président explique qu'il convient d'établir un avenant n° 2 au lot n° 4 du marché lié à la gestion de la déchèterie de LIANCOURT ST PIERRE, passé avec la société SITA NORMANDIE PICARDIE.

Le Président précise que l'avenant prendra fin dans les mêmes conditions que le marché auquel il se rapporte, soit le 31 janvier 2010.

Le Président précise que le prix de traitement des DIB issus du point propre de PORCHEUX/LA HOUSOYE sera le même que le prix de traitement des DIB issus de la déchèterie de LIANCOURT ST PIERRE, soit 52,74 €/la tonne.

Le Président précise qu'un bon de commande sera effectué pour le traitement des DIB issus du Point propre de PORCHEUX pour les mois de mars, avril et mai 2009 au même tarif.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer tous les documents, à effectuer toutes les démarches nécessaires liées à l'élaboration de l'avenant n° 2 au lot n° 4 « gestion de la déchèterie de LIANCOURT ST PIERRE », et à passer commande à la société SITA NORMANDIE PICARDIE pour le traitement des DIB pour les mois de février, avril et mai 2009.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget.

Objet : Charte d'utilisation de la Plateforme « Picardie en Ligne » du Vexin-Thelle

Dans le cadre de sa compétence « Etude, programmation, promotion, communication, animation, information, formation et coordination » et plus particulièrement pour ce qui concerne le dispositif « Picardie en Ligne » du Vexin-Thelle,

Le Président rappelle que l'espace « Picardie en Ligne » est accessible à tous les habitants du territoire de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, sous réserve que l'activité projetée soit en rapport avec les technologies de l'information et des communications (TIC) et qu'elle s'exerce dans un but non commercial. Les usagers doivent souscrire à une inscription préalable.

Il est proposé aux élus d'adopter la charte d'utilisation de la plateforme « Picardie en Ligne », ayant notamment pour objet de définir les conditions d'utilisation et les règles de bon usage des moyens informatiques mis en place.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la charte d'utilisation de la Plateforme « Picardie en Ligne » du Vexin-Thelle jointe à la présente délibération.



CHARTRE D'UTILISATION DE LA PLATEFORME PICARDIE EN LIGNE DU VEXIN-THELLE

La présente charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation et les règles de bon usage des moyens informatiques mis en place dans le cadre de l'opération « Picardie en Ligne » et d'assurer le développement de l'utilisation de l'informatique dans le respect des lois et règlements, et ce, à compter de la signature de la présente.

Cette charte est consultable à la Maison de l'Emploi et de l'animation. Elle est affichée à l'accueil de la Maison de l'Emploi et de l'animation ainsi que dans la Salle d'animation. Un exemplaire de la présente charte peut vous être remis sur simple demande.

ARTICLE 1. PRINCIPES GENERAUX

La charte s'applique à l'ensemble des personnes qui, quelque soit leur statut, ont accès aux moyens informatiques de la plateforme « Picardie en Ligne » de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Sont notamment constitutifs de moyens informatiques, les postes de consultation, les réseaux internes et externes, ainsi que l'ensemble du parc logiciels, des bases de données, des produits multimédias ou des périphériques affectés au fonctionnement de l'espace numérique.

L'utilisation de l'outil informatique, quelle que soit l'activité, se fait toujours sous la responsabilité d'un adulte responsable au sein de la structure, donc jamais en libre service.

L'adulte ayant engagé sa responsabilité se doit d'exercer ce contrôle.

ARTICLE 2. CONDITIONS D'ACCES

L'espace « PICARDIE EN LIGNE » est accessible à tous les habitants de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, sous réserve que l'activité projetée soit en rapport avec les technologies de l'information et des communications (TIC) et qu'elle s'exerce dans un but non commercial. Les usagers (groupes ou particuliers) doivent souscrire à une inscription préalable.

Inscription :

Afin de profiter pleinement de la structure, une fiche de renseignements doit être remplie par chaque usager, et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs. Les enfants de moins de 10 ans ne peuvent assister aux cours qu'avec la présence d'un parent.

Cette inscription ne donne pas un accès direct à l'animation « Picardie en Ligne ». Une fois la fiche de renseignements complétée, elle permettra à l'animateur de vous contacter lorsqu'il formera les groupes de sessions.

Cette fiche de renseignements dûment remplie et signée atteste également de l'acceptation et du respect de la présente charte.

Horaires :

La plateforme « PICARDIE EN LIGNE » est accessible à tous aux jours et heures d'animation, c'est-à-dire le mercredi de 14h à 16h30, le jeudi et le vendredi, de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30. Ces horaires sont à respecter.

Les demi-journées d'animation auxquelles l'utilisateur a accès sont indiquées sur sa convocation ou sur la fiche de réservation qu'il aura remplie et signée.

Accès :

Seuls les usagers convoqués par l'animateur ou ayant remplis et signés une fiche d'inscription sont autorisés à suivre les séances d'animation aux dates et heures indiquées sur la convocation ou sur la feuille de réservation. L'accès est limité entre six et huit personnes maximum, selon la disponibilité des postes.

Le jour de l'animation, les usagers sont invités à patienter à l'accueil tant que l'animateur ne les a pas invités à se rendre dans la salle d'animations.

En l'absence de l'animateur, l'accès aux ordinateurs de la salle d'animations est interdit.

Le GRETA :

En dehors des jours et heures d'animation « Picardie en Ligne », l'accès aux postes est accordé au GRETA, dans le cadre de ses formations, sous la responsabilité d'un animateur de la structure, et après accord de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

ARTICLE 3. SERVICES MIS A DISPOSITION DES USAGERS**Services généraux :**

L'équipe d'animation est disponible pour répondre aux questions de tout usager concernant les contenus, les techniques ou l'utilisation du multimédia. Des séances de découverte, d'initiation et d'approfondissement sont mises en place mensuellement selon les besoins.

Utilisation des postes :

Les postes sont accessibles uniquement en présence de l'animateur.

Les usagers assistants aux cours sont priés d'attendre l'accord de l'animateur pour l'allumage et l'extinction de l'ordinateur ainsi que pour toute manipulation résultant d'un cours, d'une théorie, d'une démonstration ou d'un exercice.

Il est strictement interdit d'enregistrer quelque document que ce soit sur l'ordinateur ou de télécharger quelque logiciel sans l'autorisation de l'animateur.

Utilisation des postes dans le cadre du Travail en Liberté :

Le Travail en Liberté concerne les usagers qui ont un travail à effectuer sur un ordinateur et qui ont besoin de l'aide de l'animateur pour des questions liées à certains programmes et qui n'entre pas dans le cadre de sessions d'animations avec un programme prédéfini.

Pour tout enregistrement de données, l'utilisateur est invité à se munir d'une clé USB et de respecter les différentes procédures que lui indiquera l'animateur, notamment pour le retrait de son périphérique. L'utilisateur doit informer l'animateur du matériel qu'il amène.

ARTICLE 4. RESPECT DU MATERIEL ET DES PERSONNES**Respect du matériel :**

Le respect du matériel informatique et des équipements de la Maison de l'Emploi et de l'animation reste primordial.

Les usagers s'engagent à ne pas modifier la configuration du système, des répertoires et des fichiers, ni à introduire de virus, ou à développer des outils mettant sciemment en cause l'intégrité des systèmes.

Les usagers s'engagent à ne pas tenter d'installer des logiciels, même s'ils sont dits « logiciels libres ». L'installation de logiciels est du seul ressort de l'animateur sauf si cette manipulation est l'objet d'une animation dispensée. Sauf autorisation, l'utilisation de disquettes, ports USB, disques durs externes, cd-rom, dvd-rom ou tout autre périphérique de sauvegarde personnels est strictement interdite.

Les usagers s'engagent à ne pas utiliser les adresses et boîtes mails de « Picardie en Ligne » pour un usage personnel que ce soit sur place ou à distance.

Les usagers s'engagent à ne pas afficher à l'écran, ni publier, ni stocker des documents ou informations à caractère raciste, extrémiste, sectaire ou pornographique, ou constituant une apologie du crime ou de la violence.

Respect des personnes :

Il est interdit de porter atteinte à l'intégrité ou à la sensibilité d'un autre usager, de l'animateur ou de toute autre personne se trouvant dans les lieux notamment par l'intermédiaire de paroles, gestes, messages, textes ou images provocants ou pénalement répréhensibles.

ARTICLE 5. REGLES DE CONDUITE ET D'UTILISATION

La plateforme « Picardie en Ligne » fait appel à des règles élémentaires de respect des personnes et des matériels dans les lieux publics.

Matériel et système informatique :

Les utilisateurs doivent prendre soin du matériel, ils sont responsables des dégâts qu'ils peuvent occasionner sur l'ensemble du matériel de la plateforme (mobilier, matériels, fournitures, logiciels, systèmes informatiques...) ainsi que des locaux.

Droit et information :

Les usagers s'engagent à respecter la loi du 6 janvier 1978 relative aux fichiers et aux libertés.

Les informations contenues dans les fichiers des autres utilisateurs sont confidentielles (même si les fichiers ne sont pas explicitement protégés). Les usagers s'engagent à ne pas les modifier ou les détruire. La création de fichiers contenant des informations nominatives est soumise aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La diffusion d'informations doit respecter les lois sur la propriété artistique et littéraire ainsi que les lois qui lui sont associées sur la responsabilité civile, professionnelle et pénale.

L'usage et les copies de logiciels doivent être strictement conformes aux dispositions prévues par les licences.

La récupération, la diffusion, le stockage d'informations à caractère illicite sont constitutifs de délits donnant lieu à des sanctions pénales.

Les usagers s'engagent à respecter la « netiquette » ou règle de conduite des usagers de l'Internet.

Règles de conduite :

Il est interdit de consommer des boissons ou des denrées alimentaires ainsi que de fumer dans les locaux.

Les téléphones portables doivent être éteints dans l'enceinte de la plateforme.

Les animaux ne sont pas admis au sein de la structure.

L'animateur ne peut être tenu responsable des entrées et sorties des enfants non-accompagnés. Chaque enfant devra être amené et repris par un adulte ayant préalablement informé l'animateur. L'adulte responsable s'engage à respecter les horaires d'animations, faute de quoi le mineur sera déposé auprès des services de gendarmerie.

Non-respect de la charte :

Toute personne contrevenant à la présente charte ou aux lois en vigueur recevra un courrier et pourra se voir interdite d'animation temporairement ou définitivement.

ARTICLE 6. SANCTIONS

La plateforme « PICARDIE EN LIGNE » mis à disposition par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle a pour but de promouvoir les Technologies de l'Information et de la Communication sur le territoire. Vous en serez les utilisateurs et les acteurs. Le respect de cette charte par chacun des usagers est la condition nécessaire au bon fonctionnement et à l'essor de ce réseau.

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose à des sanctions graduelles selon l'intensité et la fréquence du délit allant de la suspension du droit d'accès de manière temporaire ou définitive aux poursuites pénales, prévues par les textes et réglementations en vigueur.

La charte s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur :

- Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique, fichiers et libertés »,
- Loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels,
- Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs,
- Loi n° 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique,
- Loi n° 92-597 du 1^{er} juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle.

Objet : Acquisition de la parcelle ZI 3 située sur la commune de Chaumont-en-Vexin – conseils juridiques

Dans le cadre de sa compétence «développement économique»,

Le Président rappelle les tentatives d'acquisition à l'amiable pour la parcelle ZI3 située sur la commune de Chaumont-en-Vexin, dans le cadre de la réalisation de l'extension de la zone économique.

Afin de permettre à la CCVT d'acquérir ce terrain, dans les plus brefs délais, le Président propose que Maître ANGERAS, notaire à Chaumont-en-Vexin, puisse nous représenter pour instruire ce dossier.

Qui plus est, il propose, si la situation devait le nécessiter, de lui permettre de prendre les conseils d'un avocat et d'ester en justice si nécessaire.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à prendre l'attache de Maître ANGERAS pour le dossier ci-dessus référencé.

AUTORISE le Président, si nécessaire, à solliciter les services d'un avocat.

AUTORISE le Président, si nécessaire, à ester en justice.

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

Objet : Système d'Information Géographique - convention tripartite pour la maintenance des logiciels Système d'Information Géographique (SIG)

Dans le cadre de sa compétence « Système d'Information Géographique »,

Le Président rappelle que, depuis la mise en place de ce dossier, la Communauté de Communes du Pays de Thelle est le coordinateur du projet pour toutes les actions à mener sur les territoires Pays de Thelle, Sablons et Vexin Thelle.

Le Président propose de passer une nouvelle convention pour la maintenance des logiciels Système d'Information Géographique (SIG) du Pays de Thelle et du Vexin-Sablons et ce, dans le cadre du renouvellement du contrat de maintenance des logiciels SIG dans l'aire de coopération Vexin-Sablons et Pays de Thelle.

Il est proposé que le coût de la maintenance soit partagé entre les trois communautés de communes dénommées ci-dessous selon les montants suivants ; montants à répartir sur 3 années :

Part estimée à charge de la CC Vexin Thelle :	22 000 €HT
Part estimée à charge de la CC Sablons :	16 000 €HT
Part estimée à charge de la CC Pays de Thelle :	17 000 €HT

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention pour la maintenance des logiciels SIG avec la Communauté de Communes du Pays de Thelle et la Communauté de Communes des Sablons.

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes du Pays de Thelle à facturer le résiduel des dépenses à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle pour ce qui la concerne.

SOLLICITE les subventions les plus larges possibles auprès du Conseil Régional de Picardie.

DIT que la dépense sera inscrite au budget.

Objet : Reversement de subvention MSA

Le Président rappelle qu'un contrat Enfance et Jeunesse a été signé avec la CAF de l'Oise le 27 décembre 2007 avec participation de la MSA.

Il informe le Bureau Communautaire que dans ce cadre, une subvention de 8 947,88 € a été accordée par la MSA au titre de l'année 2007 et au titre de l'organisation et de l'accueil périscolaire et des CLSH. Il s'agit de répartir la subvention aux collectivités concernées.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de répartir la subvention auprès des collectivités selon le tableau suivant :

Communes	TOTAL €
Bachivillers (commune)	34,38
Bachivillers (syndicat)	805,05
Boissy le Bois	54,39
Boubiers	7,21
Bouconvillers	19,56
Boury-en-Vexin	2,57
Boutencourt	0,62
Chambors	12,72
Chaumont en Vexin	3400,76
Courcelles-les-Gisors	18,93
Delincourt	32,19
Enencourt le Sec	13,18
Enencourt-Léage	0,55
Eragny-sur-Epte	1,78
Fay les Etangs	42,14
Fleury	130,86
Fresnes	13,84
Hadancourt	82,10
Hardivillers	22,17

Communes	TOTAL €
Jaméricourt	13,97
Lattainville	2,08
Lavillettertre	14,36
Liancourt-St-Pierre	98,70
Lierville	18,42
Loconville	71,33
Monneville	72,97
Montagny (commune)	358,65
Montagny (syndicat)	2025,85
Montjavoult	35,95
Parnes	12,18
Reilly	1,89
Senots	20,50
Serans	69,71
Thibivillers	4,73
Tourly	0,76
Trie – Château	1277,91
Vaudancourt	1,65
Villers Sur Trie	151,27
TOTAL	8 947,88

Objet : Avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et le Centre Social Rural

Le Président rappelle aux membres du Bureau Communautaire la convention de mise à disposition de médiateurs de prévention, animateurs jeunes sur le territoire du Vexin-Thelle signée le 12 février 1999 par le District du Vexin-Thelle et le Président du Centre Social.

Il fait référence également à la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et le Centre Social Rural, signée le 20 février 2001 entre les parties précitées.

Conformément à la demande du commissaire aux comptes du Centre Social et dans le but d'organiser la gestion des activités des médiateurs notamment grâce à la mise en place d'une régie d'avance autorisant les médiateurs à recevoir une somme déterminée et ce, dans l'exercice de leurs fonctions,

Un avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et le Centre Social Rural est proposé, en ce sens, aux élus communautaires.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et le Centre Social Rural.
